

REFONTE ACCORD MOBILITE GEOGRAPHIQUE

L'accord le plus ancien du socle social (12 ans) est en passe d'être renégocié courant avril.

La CFE-CGC en est à l'origine.

Elle a demandé l'ouverture de cette négociation en 2023 par une lettre ouverte à notre Direction Territoire.

Nous avons réitéré notre demande lors des NAO 2024 et 2025 et obtenu gain de cause.

UN ACCORD A MODERNISER

La **CFE-CGC** a réalisé le travail de comparaison entre notre accord avec celui d'autres grands groupes industriels.

Une étude de l'emploi de l'accord actuel devra déterminer les dispositifs les plus pertinents au regard du changement de nos façons de travailler (télétravail), de l'usage massif de la visioconférence et des outils collaboratifs en ligne avec moins de voyages, mais aussi du mode de vie de nos salariés. Dans d'autres accords récents Schneider revendique aussi l'importance du bien-être et des équilibres vie privées et professionnelles. Ces changements profonds mettront en évidence les axes d'évolutions.

Cependant, la mobilité géographique est désormais plus considérée comme un effort individuel pour progresser dans l'entreprise.

Et les gains, vus du côté employé, ne compensent pas toujours l'effort individuel voire parfois les frais engagés en fonction des dispositifs activés.

Il faudrait que l'accord redonne une dynamique à la mobilité géographique, maintenant vécue plus comme une contrainte (personnel et familiale) qu'une opportunité de carrière.

LES REVENDICATIONS DE LA CFE-CGC

Elles sont basées sur les retours exprimés par nos salariés confrontés à la réalité de la mobilité géographique voulue ou subie.

- I Revoir les dispositifs d'aide à la recherche de logement : trop coûteux et peu efficaces I**
- I Augmentation de 5% sur le salaire annuel (STIP ou SIP compris) et non pas sur la valeur du salaire de base mensuel**
- I Trouver une formule pour accompagner les personnes devant souscrire un Prêt relais avec un organisme bancaire : dispositif à imaginer**

(suite page 2)

LES REVENDEICATIONS DE LA CFE-CGC

- ! **Plus d'autonomie dans le choix du déménageur au collaborateur** : toujours 3 devis dont un possible non-référencé SE pour une réelle mise en concurrence des prestataires et une adaptation au besoin propre de la famille concernée.
- ! **Allonger l'indemnités de salaire du conjoint à 15 mois en complément de l'indemnité France travail**
- ! **Donner 10 jours de congés supplémentaires fractionnés ou non** pour le temps d'installation dans le nouveau lieu de résidence
- ! **Étendre la durée de la double résidence à 5 ans au lieu de 3.**
- ! **Revoir les valeurs financières** des différents dispositifs par rapport à l'inflation subie depuis 12 ans (Revoir notamment les Annexes du cout de la vie associées à l'accord existant)
- ! **Faire évoluer la notion de Forfait (45€/jour et au-delà de 15J au réel...)** par une proposition forfaitaire sur 9 mois
- ! **Rénover les indices d'indemnité de mutation** entre bassins d'emplois : redéfinir les périmètres géographiques, utiliser un indice indiscutable et évolutif (un indice notarial par exemple).
- ! **Adapter le dispositif de mobilité pour les personnes en fin de carrière** en doublant le temps du dispositif de double résidence.

Autant de sujets à explorer pour un accord innovant.



CONCLUSION

La CFE-CGC sera force de proposition pour la négociation de la mobilité géographique car cet accord est un outil important pour les salariés désireux d'évoluer.

Nos propositions sont inspirées sur ce qui se fait dans d'autres grands groupes industriels français et elles sont attendues par nos collaborateurs.

Pour la CFE-CGC, accompagner les collaborateurs de SE avec les meilleurs accords d'entreprise est une exigence que partagent la CFE-CGC et notre Direction.

Adhérez
confidentiellement
à la CFE-CGC



VOS CONTACTS

Philippe BORDAS
Gérard LE GOUEFFLEC

cfecgc.schneider@gmail.com

Pour agir à vos côtés !



Schneider Electric